



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Quatre-vingt-septième session

Rome, 25-26 mai 2009

### AMENDEMENTS PROPOSÉS À L'ACTE CONSTITUTIF POUR LA RÉFORME DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

#### CONTEXTE

1. Le 28 avril 2009, par lettre au Directeur général, la Représentante permanente de la France a demandé l'insertion dans l'ordre du jour provisoire de la cent trente-sixième session du Conseil (15-19 juin 2009) d'un point intitulé « *Propositions d'amendements à l'Acte constitutif pour la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale* ». Par la suite, le 6 mai 2009, la Représentante permanente de la France a adressé une autre lettre au Directeur général, énonçant des projets d'amendements aux Articles III et IV de l'Acte constitutif. Ces lettres sont jointes en Annexe I.

#### ACTION PROPOSÉE DU COMITÉ

2. Le CQCJ est invité à examiner les amendements proposés au paragraphe 9 de l'Article III et au paragraphe 6 de l'Article IV de l'Acte constitutif (voir Annexe II), à formuler les observations et à donner les indications qu'il jugera appropriées.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

**ANNEXE I****REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE  
AUPRES DES INSTITUTIONS DES NATIONS-UNIES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE A ROME (FAO, PAM, FIDA)**

---

REF: CS-060-09

Rome, le 28 avril 2009

L'Ambassadeur  
Représentant permanent

**OBJET: Examen par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) et par le Conseil des aspects juridiques de la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).**

Monsieur le Directeur Général,

Les pays membres, avec l'appui du management de la FAO, sont engagés dans un processus de réforme profonde du mandat et de la composition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), en convergence, d'une part, avec le contenu du plan d'action immédiate (PAI) de réforme de l'organisation et, d'autre part, avec la construction d'un Partenariat Mondial pour l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire, dont le CSA pourrait être le pilier de gouvernance.

Ce processus est piloté par la Présidente du CSA, Mme Maria del Carmen SQUEFF, assistée du bureau et du secrétariat du Comité, ainsi que d'un groupe de contact dont la France est membre. Le climat du travail est constructif. Nous pouvons espérer déboucher sur des résultats tangibles à la prochaine session de la Conférence, en novembre prochain.

Les discussions en cours ont amené certains Etats membres, dont la France, à soulever la question des voies légales à emprunter pour consacrer juridiquement la réforme du CSA. Bien que tous les éléments de cette réforme ne soient pas à ce jour précisément arrêtés, nous savons déjà qu'elle concernera trois composantes essentielles:

- le mandat;
- la composition;
- les obligations redimensionnelles et les liens avec l'ECOSOC et, éventuellement l'AGNU.

Si la modification des textes relatifs à certaines de ces composantes semble pouvoir passer seulement par un changement du Règlement général, d'autres modifications en revanche, nous paraissent devoir être inscrites dans l'Acte constitutif. Nous pensons en particulier à l'article V — alinéa 6 qui traite des Comités du Conseil.

C'est pourquoi il est indispensable de s'assurer que toutes les évolutions juridiques nécessaires sont analysées et maîtrisées, **en temps utile**, afin de rendre possible dans les meilleures conditions et les meilleurs délais le projet de réforme du CSA, que la France soutient.

Ainsi, s'il s'avère nécessaire de soumettre une révision de l'Acte constitutif au vote lors de la prochaine Conférence, cela imposera, compte-tenu des dispositions de l'article XX - alinéa 4 de l'Acte constitutif, que le projet de révision soit diffusé aux pays membres au plus tard le 14 juillet 2009. Dans cette hypothèse, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la 87<sup>ème</sup> session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ - 25-26 mai 2009) et de la 136<sup>ème</sup> session du Conseil (15-19 juin) le point suivant: « (Projet de proposition de révision de l'Acte constitutif pour la réforme du CSA », pour lequel un texte devrait vous être adressé sous peu.

J'adresse copie du présent courrier à M. le Président indépendant du Conseil, à Mme la Présidente du CSA et à M. le Président du CQCJ, pour information.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma haute considération./

*Avec mes plus cordiales salutations (écrit à la main)*

(signé)

Mireille GUIGAZ

Copies : M. le Président indépendant du Conseil, Mme la Présidente du CSA et M. le Président du CQCJ.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**REPRESENTATION PERMANENTE DL LA FRANCE**  
**AUPRES DES INSTITUTIONS DES NATIONS-UNIES POUR L'ALIMENTATION ET**  
**L'AGRICULTURE A ROME (FAO, PAM, FIDA)**

REF : CS-063-09

Rome, le 6 mai 2009

L' Ambassadeur  
Représentant permanent

**OBJET : Projet de proposition de révision de l'Acte constitutif pour la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).**

**N/REF : CS-060-09 du 28 avril 2009.**

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à ma précédente correspondance visée en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, ci-joint, un projet de proposition de révision de l'Acte constitutif pour la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), en vue de son examen par la 87<sup>ème</sup> session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ - 25-26 mai 2009) et par la 136<sup>ème</sup> session du Conseil (15- 19 juin), et de sa présentation au vote de la 36<sup>ème</sup> session de la Conférence, en novembre prochain, conformément aux dispositions de l'article XX de l'Acte constitutif (en particulier l'alinéa 4 relatif au délai de diffusion aux pays membres au plus tard 120 jours avant l'ouverture de la session). Il convient de préciser que:

- la démarche de la France vise à consolider et à accélérer le processus de réforme du CSA, lui même intégré dans la réforme de la FAO, conformément a votre proposition et au souhait des pays membres de l'organisation, tel que nous avons pu l'exprimer lors des réunions ouvertes du bureau et du groupe de contact les 27 février, 30 mars et 27 avril 2009;
- cette proposition n'entraîne aucune nouvelle obligation pour les pays membres, au sens de l'article XX — alinéa 2 de l'Acte constitutif. Elle est notamment sans incidence financière et pourrait donc prendre effet dès son adoption par la Conférence;
- Pour disposer d'une base juridique entièrement rénovée, des modifications du règlement général de l'organisation et du règlement intérieur du CSA seront également nécessaires en 2009. Elles feront l'objet d'autres propositions de notre part dans les délais requis, prenant en considération les travaux conduits par la Présidente du CSA, le bureau et le groupe de contact, avec l'appui du secrétariat de la FAO.

J'adresse copie du présent courrier à M. le Président indépendant du Conseil, à Mme la Présidente du CSA et à M. le Président du CQCJ, pour information.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma haute considération./

*Et de mes sentiments les plus cordiaux (écrit à la main)*

(signé)

**Mireille GUIGAZ**

M. Jacques DIOUF,  
Directeur Général  
Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
Rome

**REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE**  
**AUPRES DES INSTITUTIONS DES NATIONS-UNIES POUR L'ALIMENTATION ET**  
**L'AGRICULTURE A ROME (FAO, PAM, FIDA)**

---

**CFS — Draft amendment to the Constitution**

\* \* \*

**CONSTITUTION**

**Article I and II:** Unchanged

**Article III – The Conference**

**1. to 8.** Unchanged

9. (new) - The Conference shall be assisted by a Committee on World Food Security. This Committee shall report to the Conference and to United Nations General Assembly (UNGA), through the Economic and Social Council (ECOSOC) and the Conference. Its composition and terms of reference shall be governed by rules adopted by the Conference.

**Article IV - Functions of the Conference:** Unchanged

**Article V - Council of the Organization**

**1. to 5.** Unchanged

**6.** In the performance of its functions, the Council shall be assisted by a Programme Committee, a Finance Committee, a Committee on Constitutional and Legal Matters, a Committee on Commodity Problems, a Committee on Fisheries, a Committee on Forestry *and* a Committee on Agriculture ~~and a Committee on World Food Security~~. These Committees shall report to the Council and their composition and terms of reference shall be governed by rules adopted by the Conference.

**Article VI to XXII:** Unchanged

## ANNEXE II

### AMENDEMENTS PROPOSÉS AUX TEXTES FONDAMENTAUX

Dans le texte des projets d'amendements reproduit ci-après, les propositions formulées par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques concernant des suppressions sont indiquées en ~~texte barré~~ et les propositions relatives à des insertions sont indiquées en *italiques soulignées*.

#### I. AMENDEMENTS À L'ACTE CONSTITUTIF

« Article III

##### **La Conférence**

(...)

9. La Conférence est assistée d'un Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Ce Comité rend compte à la Conférence et à l'Assemblée générale des Nations Unies (AG), par l'intermédiaire du Conseil économique et social et de la Conférence. Sa composition et son mandat sont déterminés par des règles adoptées par la Conférence. »

« Article V

##### **Conseil de l'Organisation**

(...)

6. Dans l'exécution de ses fonctions, le Conseil est assisté d'un comité du Programme, d'un comité financier, d'un comité des questions constitutionnelles et juridiques, d'un comité des produits, d'un comité des pêches, d'un comité des forêts, et d'un Comité de l'agriculture ~~et d'un comité de la sécurité alimentaire mondiale~~. Ces comités rendent compte au Conseil. Leur composition et leur mandat sont déterminés par des règles adoptées par la Conférence. »